



Parcelle(s) N°

DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

*Conformément à la Loi sur
la protection du patrimoine naturel et paysager
(LPrPNP)*

Type de demande : ☐ abattage ☐ élagage ☐ recépage sélectif

Requête établie dans le cadre d'une demande de permis de construire : ☐ oui ☐ non

Si oui, N° du dossier :

Noter que si la demande est établie dans le cadre d'un projet de construction, la demande de dérogation doit être soumise avec la demande de permis de construire.

Adresse :

Lieu-dit :

Le requérant :

Prénom et nom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

Personne de contact

Prénom et nom :

* N° sur plan	Essence	Circonférence en cm à 1 m du sol	Hauteur (m)	État sanitaire

Joindre un plan de situation indiquant par numéro l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.*

Motif de la requête : ☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ Impératifs de construction ou d'aménagement

Plantations compensatoires : ☐ oui ☐ non (si non justificatif à fournir)

Toute autorisation d'abattage d'arbre(s) est assortie de l'obligation de procéder à une arborisation compensatoire équivalente. Il relève de la Municipalité d'estimer si un boisement compensatoire ne peut être réalisé, selon les circonstances, et d'exiger une taxe compensatoire.

Désignation exacte des plantations compensatoires					
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro l'emplacement des plantations compensatoires*

Lieu et date Signature du propriétaire.....

Documents à annexer à la demande d'abattage :

- Un plan sur lequel figure avec un point rouge l'emplacement de(s) l'arbre(s) à abattre
<https://chateaudox.geocommunes.ch>
Si plusieurs arbres font l'objet d'une demande, veuillez les numéroté
- Photographies
- Plan situation indiquant l'emplacement des plantations compensatoires

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les demandes d'abattage d'arbre sont soumises à l'enquête publique pendant **30 jours**. La demande de dérogation est **publiée dans la feuille des avis officiels (FAO)** lorsqu'elle concerne un arbre remarquable ou lorsqu'elle est coordonnée avec une demande de permis de construire. Les frais de publication dans la FAO sont facturés au(x) propriétaire(s).

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.